



PV 410 DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 12 novembre 2018

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Sébastien MARTIN, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Sébastien MARTIN, Jean-Michel GAY.

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : à compter du lundi 12 Novembre 2018 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 16,17 et 18 Novembre 2018. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : nous entrons dans la zone orange à compter du lundi 12 Novembre 2018 à 16 h jusqu'au lundi 19 Novembre 2018 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 23, 24 et 25 Novembre 2018. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues les 30 Novembre, 1 et 2 Décembre 2018.

➡ PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

- **US VAULX EN VELIN (529291)** : STADE EDOUARD AUBERT 1 et 2 à Vaulx en Velin.

➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR ; Dans tous les cas, la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité. Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- **Feuilles de matchs manquantes** :

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :

VETERANS, poule B : Match n° 20933561, du 26/10/18 : Muroise Foot / Usvj



PV 410 DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

VETERANS, poule E : Match n° 20933955, du 26/10/18 : Asa Villeurbanne / Fc Ménival

VETERANS, poule G : Match n° 20934218, du 26/10/18 : Uga Décines / Anatolia

U20 D1 : Match n° 20487087, du 27/10/18 : As Craponne / Fc Croix Roussien

U20 D1 : Match n° 20487091, du 27/10/18 : Fc Lyon / Asvel Villeurbanne

U20 D2, poule B : Match n° 20461079, du 27/10/18 : Cs Méginand / Mda Foot

Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

U20 D2, poule A : Match n° 20460974, du 20/10/18 : Fc De Limonest / Club du Garon

U18 D1 à 8, poule A : Match n° 21003283, du 20/10/18 : Gs Chasse 1 / Js Irigny

SENIORS D4, poule E : Match n° 20458615, du 21/10/18 : Entente St Priest / As Pusignan

VETERANS, poule A : Match n° 20933417, du 19/10/18 : Cs Ozon / FC Pays Viennois

VETERANS, poule B : Match n° 20933555, du 19/10/18 : Chaponnay / Asc Jons

VETERANS, poule C : Match n° 20933686, du 19/10/18 : Av. S Genay / Fc Bords de Saône

VETERANS, poule E : Match n° 20933948, du 19/10/18 : Cs Lyon 8 / Usm Pierre Bénite

U15 D3, poule D : Match n° 20462959, du 21/10/18 : O. St Genis Laval / Sp Club du Garon

1er rappel : Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire:

VETERANS, poule A : Match n° 20933414, du 12/10/18 : Us Loire / Sud Lyonnais 2013

VETERANS, Poule B : Match n° 20933547, du 12/10/18 : Asc Jons / As Pusignan

SENIORS F. D1 à 8, poule B : Match n° 20946877, du 14/10/18 : Fc Colombier / Us Millery-Vourles

U17 D3, poule D : Match n° 20462027, du 13/10/18 : Fc Rive Droite / As Manissieux

U15 D4, poule N : Match n° 20929326, du 13/10/18 : Fc Gerland / Co St Fons

2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :

U15 D4, poule N : Match n° 20929321, du 06/10/18 : Co St Fons / Asul

En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matches ou copies ne sont pas parvenues au District avant le Lundi 19 Novembre 2018, 14 heures :

Sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :

VETERANS, poule E : Match n° 20933932, du 28/09/18 : **Us Millery-Vourles / Cs Lyon 8**

➡ FORFAITS

U20 D3, poule C : Match n° 20932711, du 10/11/18 : St Fons Co1 / Diemoz As1

Forfait de Diemoz As 1

U20 D3, poule A : Match n° 20932653, du 10/11/18 : Sud Azergues Foot / Tassin UODI 1

Forfait Tassin UODI 1 FORFAIT GENERAL

U20 D2, poule A : Match n° 20460982, du 03/11/18 : Fc Sud Ouest 69 1 / Corbas Fc 1

Forfait de Corbas Fc 1